

Le 31 juillet 2006

LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DE LA FRANCE

La France est un pays **accueillant traditionnellement une forte immigration**, avec des pics après la Première Guerre mondiale puis dans les années 1960 jusqu'en 1974. Depuis, la proportion des immigrés dans la population totale est restée stable (autour de 7,4 % en mars 1999, selon le recensement de l'INSEE), mais la pression migratoire exercée aux frontières demeure. Par ailleurs, la France est devenue le **premier pays européen d'accueil des demandeurs d'asile** suite à une forte augmentation des demandes d'asiles depuis 1998.

L'action de l'Etat dans le domaine de l'immigration a véritablement commencé avec [l'ordonnance du 2 novembre 1945](#), souvent modifiée entre 1974 (date de la fermeture des frontières à la suite du choc pétrolier) et 2005. En effet, la France, devant à la fois répondre à la pression migratoire et entrer dans le processus d'harmonisation des législations européennes, s'est engagé dans un mouvement de réformes. Depuis quatre ans, la **maîtrise de l'immigration** est définie comme une **priorité** par le Ministère de l'Intérieur.

La [loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité](#) vise à « l'accueil généreux des immigrés » et au « renforcement de la lutte contre les filières de l'immigration clandestine sans laquelle un accueil de qualité n'est pas possible ». Elle réforme notamment le système de la « double peine » et impose une prise en compte de la réalité de l'intégration de l'étranger dans la société française. Les principales mesures de lutte contre l'immigration clandestine sont la **création de fichiers des empreintes digitales** et des **photographies** des étrangers sollicitant un titre de séjour ou un visa, et les **sanctions** contre les **mariages et les paternités de complaisance**.

La [loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 réforme](#), quant à elle, les **procédures d'asile**. Son objectif est de réduire les délais d'instruction des demandes d'asile en unifiant les procédures d'asile et en les recentrant autour d'un Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) rénové.

Le dernier texte en date est la [loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration](#), qui met en œuvre une « **immigration choisie** », c'est-à-dire la possibilité de sélectionner la main-d'œuvre selon les besoins de l'économie française et d'accueillir des étrangers « porteurs d'un projet économique, scientifique, culturel ou humanitaire ». Elle favorise également l'accueil des **étudiants étrangers**. Dans le domaine de l'immigration privée, elle renforce la lutte contre les « mariages blancs » et modifie les conditions du **regroupement familial**. Dans le domaine de **l'intégration**, elle rend obligatoire le « contrat d'accueil et d'intégration » institué par le Plan de cohésion social (2005). Enfin, en matière de **régularisation** et de **lutte contre l'immigration clandestine**, elle met fin à la régularisation de droit au bout de dix ans de séjour illégal sur le territoire français et fusionne en une seule décision le refus de séjour et l'arrêté de reconduite à la frontière.